

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2008/2260(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE FJELLNER Christofer	26/03/2008
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés			
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0174/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0303/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2260(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67270

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		05588/2009	23/01/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.345	29/01/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0174/2009	23/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0303/2009	23/04/2009	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2009/679 JO L 255 26.09.2009, p. 0195	Résumé

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 14,9 millions EUR en 2007 (contre 14,1 millions EUR en 2006) dont 93,8% émane d'une subvention communautaire (DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission) et 2,9% d'une subvention communautaire de la DG élargissement de la Commission (+ 3,3% de recettes diverses).

En termes d'effectifs, l'Agence de Bilbao (Espagne) compte 42 postes dont 38 effectivement pourvus + 25 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés et agents locaux), soit 63 personnes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

Au cours de l'exercice 2007, l'Agence s'est concentrée sur les tâches suivantes :

Création de liens - mise en réseau:

- finalisation et suivi de la 2^{ème} évaluation externe de la performance de l'Agence ;
- mise en place des capacités institutionnelles dans les pays adhérents et candidats à l'adhésion (programmes Phare et CARDS).

Communication d'informations:

- Sommet «Débute en sécurité!» ? Clôture de la campagne de la Semaine européenne 2006 consacrée à la sécurité des jeunes travailleurs ;
- «Allégez la charge» ? Campagne européenne contre les troubles musculo-squelettiques liés au travail-EU 27+ ;
- initiative pour la santé au travail: campagne ciblée sur les PME dans l'EU-12, en Turquie et en Croatie (dernière partie) ;
- services d'information multilingue fournis sur l'internet et sur papier en matière de sécurité et de santé au travail ;
- suivi et évaluation: rapport d'évaluation de la campagne «Halte au bruit» de 2005; enquête en ligne destinée aux utilisateurs du site web; exercice de référencement du site web.

Développement des connaissances:

- produits d'information destinés aux campagnes nationales ainsi qu'aux campagnes relatives aux semaines européennes 2007 (sur les TMS) et 2008 (Évaluation des risques) ;
- produits d'information concernant des projets relatifs à la sécurité et à la santé au travail (SST) ainsi que sur les résultats économiques, le secteur Horeca, l'intégration de la SST dans le domaine de l'éducation et les ouvriers nettoyeurs ;
- amélioration globale de la qualité et de l'accessibilité des informations relatives aux bonnes pratiques figurant sur le site web de l'Agence, ainsi que du thesaurus en ligne ;
- Observatoire européen des risques: collecte de données relatives au secteur Horeca, aux travailleurs vieillissants et aux transports. Rapports relatifs aux risques biologiques émergents, aux risques psychosociaux émergents, ainsi qu'à l'exposition de la peau sur le

lieu de travail et aux dermatites professionnelles ;

- Revue de la littérature relative à la sécurité et à la santé au travail des travailleurs migrants. Lancement de la phase I de l'étude européenne des entreprises sur les nouveaux risques émergents (Esener). Troisième atelier pour la promotion de la coordination en matière de recherche dans l'UE.

La publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante:

<http://osha.europa.eu/en/about/finance/>

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations qui accompagnent l'octroi de la décharge. Outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés constatent que la Cour n'a formulé aucune observation spécifique concernant cette agence. Ils félicitent dès lors l'Agence d'avoir considérablement amélioré sa gestion financière au cours des 2 dernières années et l'encouragent à continuer sur cette voie.

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour n'avait formulé aucune observation spécifique concernant cette agence, le Parlement européen a adopté, par 403 voix pour, 9 voix contre et 19 abstentions, une résolution faisant partie intégrante de la décision de décharge, dans laquelle les députés se félicitent de l'amélioration considérable de la gestion financière de l'Agence au cours des 2 dernières années.

Encourageant l'Agence à poursuivre dans cette voie, le Parlement renvoie aux recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/679/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.